



AVERTISSEMENT

Le contenu du présent rapport d'audit et ses documents connexes pourraient susciter une réaction négative.

2026 RAPPORT DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE DU CANADA À
L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU YUKON

Les services à l'enfance et à la famille au Yukon



Bureau du
vérificateur général
du Canada

Office of the
Auditor General
of Canada

**RAPPORT DE
L'AUDITEUR INDÉPENDANT**

La publication est également diffusée sur notre site Web à l'adresse www.oag-bvg.gc.ca.

This publication is also available in English.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la vérificatrice générale du Canada, 2025

N° de catalogue FA3-200/2026F-PDF

ISBN 978-0-660-79515-7

Photo de la page couverture : Tim M Lanthier/Gettyimages.ca

Survol



Message général

Dans l'ensemble, nous avons conclu que le ministère de la Santé et des Affaires sociales du Yukon n'avait pas fourni en temps opportun des services efficaces et inclusifs pour assurer la sécurité et le bien-être des enfants et des jeunes adultes à risque. L'audit a révélé d'importantes lacunes dans un éventail de services de protection de l'enfance, qui vont de l'intervention à la suite de signalements de préjudices soupçonnés à la réalisation d'enquêtes et de suivis auprès d'enfants pris en charge et de jeunes adultes recevant des services de soutien.

Dans 37 % des allégations de préjudices, le Ministère n'avait pas évalué la nécessité d'une intervention préventive dans le délai obligatoire de 24 heures. De plus, dans 41 % des cas examinés où des évaluations ont révélé la nécessité d'enquêtes plus approfondies, le Ministère n'avait pas effectué ces enquêtes dans le délai prescrit de 30 jours.

Nous avons constaté des lacunes dans l'évaluation des foyers avant que le Ministère place des enfants chez des membres de leur famille élargie ou dans des foyers d'accueil. Par exemple, dans 22 % des cas examinés, une vérification de casier judiciaire n'avait pas été effectuée pour toutes les personnes adultes des familles élargies. Nous avons également constaté que, dans 74 % des cas examinés, le Ministère n'avait pas respecté l'exigence de rencontrer en personne les enfants pris en charge au moins une fois par mois et qu'il n'avait respecté cette exigence dans aucun des cas de jeunes adultes recevant des services de soutien.

Nous avons constaté que les foyers de groupe fonctionnaient à capacité maximale et que bon nombre des enfants étaient en situation de handicap. De plus, bien que les foyers de groupe soient destinés aux enfants de 12 ans et plus, nous avons constaté qu'environ le tiers des enfants avaient moins de six ans. Ces facteurs ont nui à la capacité du personnel à assurer une supervision adaptée aux besoins des enfants et ont accru les risques pour la sécurité de l'ensemble des enfants.

Nous avons constaté qu'un certain nombre d'enjeux avaient contribué aux lacunes liées à la réalisation en temps opportun d'évaluations, d'interventions et de suivis. Parmi ces enjeux figuraient la mauvaise gestion de la dotation, le suivi insuffisant de la formation obligatoire sur la sécurité et la culture, le manque de rapports sur la conformité aux normes de protection de l'enfance et l'incapacité du Ministère à utiliser les fonctionnalités de son système de gestion de cas, dont l'établissement de rappels automatisés et la production de rapports sur les résultats pour les enfants et les familles.

Ensemble, ces constatations révèlent un système de services à l'enfance et à la famille qui ne protège pas efficacement les jeunes qui en dépendent le plus. Le ministère de la Santé et des Affaires sociales du Yukon doit agir rapidement pour renforcer ses services de protection de l'enfance pour soutenir le bien-être des enfants et de leur famille.

Principales constatations et données clés



- Dans 55 % des cas de notre échantillon, lorsque la sécurité d'un enfant dans sa maison soulevait des préoccupations, le Ministère n'avait pas maintenu le contact mensuel en personne requis avec l'enfant et sa famille.
- Dans 58 % des cas de notre échantillon, le Ministère n'avait pas effectué l'examen annuel des foyers d'accueil pour vérifier que ceux-ci demeuraient sécuritaires pour les enfants.
- Le Ministère avait effectué un suivi minimal des ressources humaines et financières nécessaires à la prestation de services de protection de l'enfance, entraînant un contrôle insuffisant de la gouvernance et une incapacité à prendre des décisions éclairées.
- En mars 2025, seuls 62 % des postes en travail social et en supervision étaient pourvus.
- Malgré la pénurie de personnel, les coûts salariaux avaient augmenté, les dépenses en heures supplémentaires et liées au personnel occasionnel ayant connu une hausse de plus de 75 % d'avril 2022 à mars 2025.
- Plusieurs membres du personnel des foyers de groupe n'avaient pas suivi de formation ou de formation d'appoint sur la sensibilisation aux réalités autochtones ou sur des sujets liés à la santé et à la sécurité, comme la formation sur les interventions non violentes en situation de crise.

Les [Recommandations et réponses](#) se trouvent à la fin du présent rapport.

Table des matières

Introduction	1
Contexte	1
Objet de l'audit	2
Constatations et recommandations	2
Le ministère de la Santé et des Affaires sociales n'avait pas fourni en temps opportun une protection et un soutien efficaces aux enfants et aux jeunes adultes ainsi qu'à leur famille	2
Plus du tiers des signalements de préjudices soupçonnés n'avaient pas été évalués dans un délai de 24 heures, et les interventions étaient souvent incomplètes	2
Des plans de soins n'avaient pas été réalisés, et le contact mensuel n'avait pas été maintenu pour la plupart des enfants pris en charge	6
Il y avait des lacunes dans l'offre de soutien aux jeunes adultes se préparant à vivre de façon autonome et le maintien d'un contact avec ces personnes	7
Il y avait un manque de surveillance et de contrôle du placement hors du foyer familial	9
Il y avait des lacunes dans le contrôle et la surveillance de la prise en charge par la famille élargie ou une famille d'accueil	10
Le Ministère n'avait pas adapté ses pratiques pour répondre aux besoins de sécurité et de soins changeants des enfants dans les foyers de groupe	12
La gestion des réponses concernant des enfants pris en charge hors de leur domicile présentait des lacunes	13
Le Ministère avait collaboré avec les partenaires autochtones afin de fournir des services inclusifs, mais aucun plan culturel n'avait été élaboré pour la plupart des enfants autochtones pris en charge	16
Il y avait des lacunes importantes dans la gestion des ressources et dans les rapports à la ministre sur le respect des normes de protection de l'enfance	18
Il y avait une évaluation minimale des besoins en ressources	19
Les travailleuses sociales et travailleurs sociaux et le personnel des foyers de groupe ne suivaient pas toujours la formation obligatoire	20
Des rapports de non-conformité aux normes de protection de l'enfance n'avaient pas été soumis à la ministre	23
Conclusion	24
À propos de l'audit	25
Recommandations et réponses	31
Annexe — Descriptions textuelles des pièces	36

Introduction

Contexte

Les services à
l'enfance et à la famille
au Yukon

1. Les enfants ont le droit à la protection contre tout préjudice physique et émotionnel et à la satisfaction de leurs besoins en matière de logement, d'alimentation et d'éducation. Certaines personnes qui résident au Yukon font face à des défis, notamment à des traumatismes intergénérationnels liés aux pensionnats autochtones, qui sont exacerbés par des difficultés sociales et économiques, comme l'abordabilité des logements, l'itinérance, la pauvreté, l'insécurité alimentaire, la toxicomanie et la violence familiale. Ces défis créent une gamme complexe d'enjeux qui mettent à risque un certain nombre d'enfants et de familles. Des services de protection de l'enfance et des services à la famille sont alors nécessaires.

2. En mars 2025, la population estimée du Yukon était d'environ 47 000 personnes, dont environ 21 % se déclaraient Autochtones. Selon le rapport annuel de 2023 à 2024 de la Direction des services à la famille et à l'enfance, 93 % des enfants de moins de 19 ans placés hors de leur domicile qui recevaient du soutien du ministère de la Santé et des Affaires sociales et 84 % des jeunes adultes de 19 à 26 ans précédemment placés hors de leur domicile et qui recevaient du soutien du Ministère pour se préparer à vivre de manière autonome se déclaraient Autochtones.

Rôles et
responsabilités

3. **Ministère de la Santé et des Affaires sociales** — Le Ministère est responsable de gérer et d'appliquer la Loi sur les services à l'enfance et à la famille et d'assurer la protection des enfants contre les mauvais traitements et les préjudices. Il doit notamment favoriser la sécurité et le bien-être des enfants qui nécessitent une intervention préventive en offrant des services conçus pour maintenir, soutenir et protéger les familles afin de :

- réduire le besoin de séparer les enfants de leur famille;
- réunir avec leur famille les enfants pris en charge hors de leur domicile.

Objet de l'audit

4. Cet audit visait à déterminer si le ministère de la Santé et des Affaires sociales avait fourni en temps opportun des services efficaces et inclusifs pour assurer la sécurité et le bien-être des enfants et des familles vulnérables.
5. La section intitulée **À propos de l'audit**, à la fin du présent rapport, donne des précisions sur l'objectif, l'étendue, la méthode et les critères de l'audit.

Constatations et recommandations

Le ministère de la Santé et des Affaires sociales n'avait pas fourni en temps opportun une protection et un soutien efficaces aux enfants et aux jeunes adultes ainsi qu'à leur famille

Importance de cette constatation

6. Il incombe au ministère de la Santé et des Affaires sociales d'assurer la sécurité et le bien-être des enfants lorsque leurs parents ou leurs tuteurs ou tuteurs ne sont pas en mesure de le faire. Il lui incombe également de soutenir les enfants, les jeunes adultes et leur famille qui reçoivent les services et d'assurer le suivi de leurs dossiers. Lorsque les services de protection sont insuffisants, il se peut que les enfants vulnérables demeurent dans un milieu nocif ou ne reçoivent pas le soutien dont elles et ils ont besoin pour s'épanouir sur les plans physique, émotionnel et mental.

Plus du tiers des signalements de préjudices soupçonnés n'avaient pas été évalués dans un délai de 24 heures, et les interventions étaient souvent incomplètes

Contexte

7. Lorsque le ministère de la Santé et des Affaires sociales reçoit un signalement de préjudice physique, sexuel ou émotionnel soupçonné, il doit agir rapidement pour déterminer si l'enfant a besoin d'une intervention préventive. Conformément à la Loi sur les services à l'enfance et à la famille, les signalements de préjudices soupçonnés doivent être évalués dans un délai de 24 heures. Le processus d'évaluation détermine si le signalement de préjudices soupçonnés est sélectionné aux fins d'intervention ou éliminé en fonction de divers facteurs, dont le niveau de risque de préjudice pour l'enfant.

8. Aux termes du manuel des politiques relatives à la Loi sur les services à l'enfance et à la famille, s'il est déterminé qu'une intervention est nécessaire, le Ministère est tenu d'effectuer l'intervention dans les 30 jours. Il existe deux types d'interventions de protection de l'enfance :

- enquête — processus d'établissement des faits à réaliser dans un délai de 30 jours pour les signalements selon lesquels l'enfant subirait un préjudice grave;
- autre intervention — processus collaboratif de collecte de renseignements pour les signalements selon lesquels l'enfant subirait un préjudice moins grave.

Aucun délai n'avait été établi pour l'exécution d'autres interventions avant juillet 2024. Depuis juillet 2024, toutes les interventions doivent être effectuées dans un délai de 30 jours. Il est essentiel d'effectuer des évaluations et des interventions approfondies en temps opportun pour que tout enfant à risque immédiat ou imminent puisse être protégé le plus rapidement possible.

Constatations

9. Nous avons constaté que, entre novembre 2022 et mars 2025, le Ministère avait reçu environ 2 100 signalements de préjudices soupçonnés (environ deux par jour). Ces signalements provenaient des forces de l'ordre, de services d'enseignement et d'autres sources. Nous avons examiné un échantillon représentatif aléatoire de 48 dossiers de protection de l'enfance pour déterminer si le Ministère avait réagi aux signalements de préjudices soupçonnés dans les délais prescrits. Notre échantillon comptait 134 signalements de préjudice, ce qui indique que certaines familles avaient fait l'objet de plusieurs signalements.

10. Nous avons constaté que le Ministère avait utilisé une approche structurée fondée sur les risques pour évaluer les préoccupations soulevées dans chaque signalement de préjudice soupçonné comme présentant un **risque faible**,¹ **modéré**² ou **élevé**.³ Peu importe le niveau de risque, l'évaluation permet de faire un tri et sert à déterminer les mesures que prendra le Ministère.

1 **Risque faible** — L'enfant pourrait subir un certain préjudice en demeurant au domicile, mais une intervention minimale du Ministère permettrait de gérer le risque.

2 **Risque modéré** — Il est probable que l'enfant subisse un certain préjudice en demeurant au domicile.

3 **Risque élevé** — Il est probable que l'enfant subisse un préjudice ou des blessures graves, se voit infliger un handicap permanent ou décède si elle ou il est laissé dans sa situation actuelle sans intervention protectrice.

Source : D'après le manuel des politiques relatives à la Loi sur les services à l'enfance et à la famille

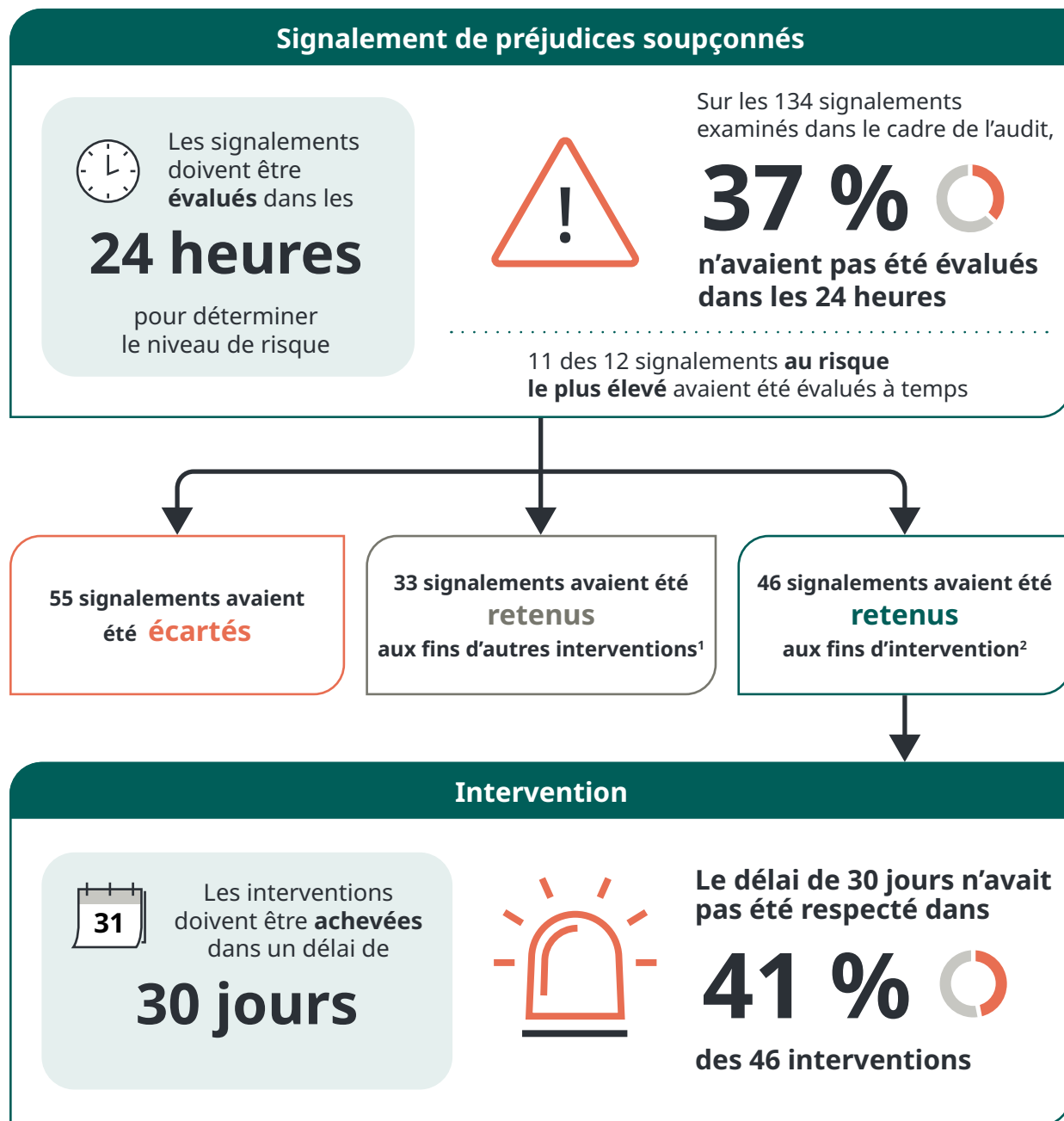
11. Nous avons constaté que 37 % des signalements de préjudices soupçonnés dans notre échantillon n'avaient pas été évalués ni triés dans les 24 heures suivant le signalement ([pièce 1](#)). Parmi eux, 12 signalements avaient été évalués comme présentant un risque élevé. Nous avons constaté que le Ministère était intervenu dans un délai de 24 heures dans le cas de 11 de ces 12 signalements. En ce qui concerne le douzième signalement présentant un risque élevé, le Ministère était intervenu dans un délai de 36 heures. Pour ce qui est des signalements dont l'évaluation et le tri avaient pris plus de 24 heures, le délai médian de prise de décision était de 4 jours, le délai ayant atteint 245 jours dans un cas.

12. Le protocole d'intervention prévoit que, lorsqu'un signalement de préjudice soupçonné nécessite une intervention, chaque membre du ménage doit être interrogé. Les fonctionnaires du Ministère doivent également rencontrer les enfants en personne pour vérifier leur bien-être. Nous avons constaté que les fonctionnaires n'avaient pas tenu ces rencontres dans 36 % des interventions de notre échantillon. Dans le cas d'une intervention, nous avons constaté que le Ministère n'avait pas rencontré en personne deux enfants plus âgés qui avaient fait l'objet d'un signalement de préjudice soupçonné, et qu'il avait fermé le dossier de la famille après avoir interrogé uniquement la personne adulte présumée coupable, mettant possiblement les enfants en danger.

13. Nous avons également constaté que 41 % des interventions de notre échantillon n'avaient pas été réalisées dans le délai établi de 30 jours. Ces interventions peuvent être des enquêtes ou d'autres interventions et comprendre la collecte de renseignements supplémentaires auprès de diverses sources ainsi que l'évaluation de la meilleure approche pour réduire le risque de préjudice auquel est exposé l'enfant. Nous avons constaté que ces interventions prenaient de 32 à 695 jours à réaliser, le délai médian étant de 142 jours.

14. De plus, dans certains cas, le Ministère devait tenir des rencontres mensuelles en personne pour surveiller la sécurité des enfants dans leur milieu de vie en raison de préoccupations persistantes concernant la situation de la famille. Cela comprenait des cas d'autres interventions. Dans 55 % des cas où cette exigence était imposée, nous avons constaté que la surveillance mensuelle n'était pas effectuée et que le contact se faisait en moyenne tous les deux mois. Par exemple, dans un cas où des mesures de sécurité avaient été mises en place pour permettre à un enfant de rester dans son foyer familial, le Ministère n'avait pas maintenu un contact mensuel pour s'assurer de la sécurité et du bien-être de l'enfant, malgré la réception de dix autres signalements de préjudices soupçonnés sur une période de deux ans.

Pièce 1 — Le ministère de la Santé et des Affaires sociales n'avait pas pris les mesures requises en temps opportun après avoir reçu un signalement de préjudices soupçonnés



¹ Un délai d'achèvement n'était pas imposé aux autres interventions avant juillet 2024. Après cette date, les autres interventions devaient être achevées dans un délai de 30 jours.

² Les interventions comprennent toute enquête et toute autre intervention effectuées après juillet 2024.

Source : D'après le manuel des politiques relatives à la Loi sur les services à l'enfance et à la famille et les données de dossiers du ministère de la Santé et des Affaires sociales



[Lire la description textuelle de la pièce 1](#)

15. Le personnel du Ministère doit également évaluer toutes les familles concernées par des signalements de préjudices soupçonnés nécessitant une intervention pour déterminer la sécurité, le bien-être et les besoins de l'enfant dans son foyer et son milieu familial ainsi que les services de soutien qui permettraient de résoudre les défis de la famille. Nous avons constaté que ces évaluations n'avaient pas été effectuées pour 37 % des 79 signalements de préjudices soupçonnés nécessitant une intervention de notre échantillon. Dans le cas d'une famille où un jeune faisait face à des accusations d'infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant, le Ministère n'était intervenu que trois semaines après le signalement de l'incident pour protéger un autre enfant demeurant au domicile. Les dossiers indiquaient que l'autre enfant dans la maison n'avait pas subi de préjudice, mais l'évaluation tardive de la famille et la mise en place tardive de mesures de sécurité ont fait en sorte que le Ministère ignorait si l'autre enfant demeurant au domicile avait été à risque pendant cette période de trois semaines.

Des plans de soins n'avaient pas été réalisés, et le contact mensuel n'avait pas été maintenu pour la plupart des enfants pris en charge

Contexte

16. Le ministère de la Santé et des Affaires sociales peut prendre en charge des enfants pour diverses raisons, comme le risque de préjudice ou la perte inattendue de tuteurs ou de tuteurs. Le Ministère a bon nombre des droits et des responsabilités d'un parent ou d'une tutrice ou d'un tuteur à l'égard d'un enfant pris en charge de façon temporaire ou permanente. Cette responsabilité est importante, car le Ministère est l'ultime responsable de la sécurité et du bien-être de l'enfant.

17. Une fois qu'il prend un enfant en charge, le Ministère doit évaluer ses besoins en matière de sécurité, de stabilité et de bien-être, comme l'exigent la Loi sur les services à l'enfance et à la famille et la politique connexe. Un plan de soins pour répondre à ces besoins doit être élaboré dans un délai de 30 jours et revu au moins une fois par année pour assurer le suivi des progrès. Un contact régulier entre l'enfant et la travailleuse sociale ou le travailleur social est également essentiel. Ce contact permet d'assurer le bien-être de l'enfant, de favoriser la relation, de suivre ses progrès, d'évaluer son placement et de soutenir son identité culturelle.

Constatations

18. Nous avons constaté que le Ministère n'avait pas respecté ses obligations de créer des plans de prise en charge pour les enfants et de les examiner. Nous avons examiné un échantillon représentatif aléatoire de 39 dossiers d'enfants pris en charge par le Ministère pour déterminer si des plans de prise en charge étaient en place et si le Ministère avait offert du soutien et des services clés à ces enfants. Nous avons constaté que 34 des 39 enfants avaient besoin d'un plan de prise en charge. Au 31 mars 2025, 47 % (16) de ces 34 enfants pris en charge par le Ministère n'avaient pas de plan ou avaient un plan désuet. Nous avons aussi constaté que 74 % des plans de prise en charge établis depuis plus d'un an n'étaient pas examinés chaque année.

19. Nous avons également constaté que le Ministère ne maintenait pas chaque mois un contact en personne essentiel avec les enfants. Cette exigence n'avait pas été respectée pour 74 % des enfants, l'absence de contact durant jusqu'à 14 mois dans certains cas. En raison de ce manque d'interactions régulières, il est difficile de créer un lien de confiance et de déterminer rapidement quand les enfants ont besoin d'aide. Par exemple, dans le cas d'un enfant pris en charge par le Ministère, nous avons constaté que le défaut de respecter l'exigence minimale de contact mensuel avait eu pour conséquence que le Ministère avait tardé à remarquer qu'une personne soignante avait de la difficulté à répondre aux besoins de l'enfant. Malgré le retard, le Ministère avait offert à la personne soignante du soutien supplémentaire pour que l'enfant puisse demeurer sous sa garde.

Il y avait des lacunes dans l'offre de soutien aux jeunes adultes se préparant à vivre de façon autonome et le maintien d'un contact avec ces personnes

Contexte

20. Le Ministère fournit des services de soutien pour aider les jeunes adultes qui étaient auparavant à sa charge ou à la charge de la famille élargie dans le cadre d'une entente ou d'une ordonnance d'un tribunal à commencer à vivre de façon autonome. Le Ministère est chargé d'aider les jeunes adultes à planifier leurs besoins et leurs objectifs en concluant des ententes après la garde, qui peuvent comprendre de l'aide financière, de l'aide au logement ou à l'éducation et d'autres biens et services. Un contact continu avec les jeunes adultes est important pour que le Ministère vérifie que ces personnes reçoivent le soutien dont elles ont besoin et respectent l'entente. Le manuel des politiques relatives à la Loi sur les services à l'enfance et à la famille exige que les jeunes adultes et leur entente

fassent l'objet d'un suivi : il doit y avoir un contact mensuel en personne et l'entente doit être renouvelée chaque année jusqu'à leurs 26 ans pour rajuster le soutien, au besoin.

Constatations

21. Nous avons constaté que le Ministère ne s'était pas assuré qu'une entente était en place pour certains jeunes adultes recevant des services de soutien. Nous avons examiné un échantillon représentatif aléatoire de 31 dossiers de jeunes adultes recevant des services de soutien. Nous avons constaté que 8 jeunes adultes recevaient des paiements d'aide du Ministère en l'absence d'une entente après la garde. Le montant total de ces paiements à chaque jeune adulte allait d'environ 3 200 \$ à 40 000 \$. Les paiements effectués sans qu'une entente soit en place totalisaient environ 125 000 \$. La période pendant laquelle ces 8 jeunes adultes n'avaient pas eu d'entente variait de 2 à 18 mois. Bien que la Loi sur les services à l'enfance et à la famille permette les paiements d'aide en l'absence d'une entente, la politique du Ministère exige qu'une entente soit conclue.

22. Nous avons aussi constaté que 29 des 31 jeunes adultes de notre échantillon devaient participer à un programme de développement personnel reconnu, faire des études, occuper un emploi ou suivre une formation officielle au cours de la période visée par l'entente et que le Ministère devait surveiller leur participation à ces activités. Nous avons constaté que le Ministère ne vérifiait pas régulièrement si 27 (93 %) des 29 jeunes adultes recevant des services de soutien participaient à ces activités. Les périodes sans suivi variaient de six mois à près de deux ans et demi. La surveillance et la confirmation de la participation sont importantes pour que le Ministère puisse rajuster le soutien, au besoin.

23. Au cours de notre période d'audit, lorsque des services de soutien étaient fournis à de jeunes adultes pendant plus d'un mois, le Ministère devait maintenir un contact mensuel en personne avec ces jeunes adultes. Nous avons constaté que le Ministère n'avait pas respecté cette exigence pour l'ensemble des jeunes adultes de notre échantillon, et que le contact n'avait eu lieu en moyenne que tous les huit mois et demi. Dans certains cas, il n'y avait eu aucun contact pendant plus de deux ans. Ce contact peu fréquent faisait en sorte que le Ministère ne pouvait pas évaluer si le soutien était efficace ou si les jeunes adultes progressaient vers une vie autonome. Par exemple, une jeune personne adulte avec qui le Ministère n'avait communiqué que 3 fois en 18 mois a été portée disparue (hors territoire), et le contact avec le Ministère est demeuré minime même après son retour saine et sauve.

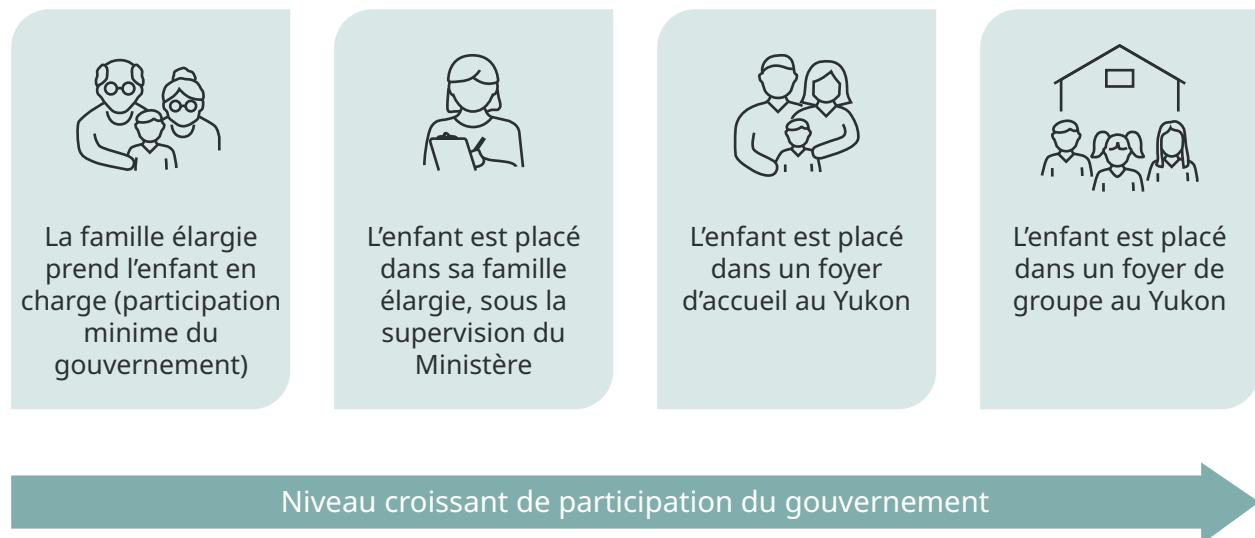
24. En octobre 2025, soit environ six mois après la fin de notre période d'audit, le Ministère a supprimé l'exigence selon laquelle les jeunes adultes devaient participer à un programme de développement personnel reconnu, faire des études, occuper un emploi ou suivre une formation officielle. Il a alors aussi mis à jour sa politique de fréquence minimale de contact avec les jeunes adultes recevant des services de soutien pour que le contact soit fondé sur les circonstances propres à chaque jeune adulte.

Il y avait un manque de surveillance et de contrôle du placement hors du foyer familial

Contexte

25. Pour répondre aux besoins de stabilité des enfants et favoriser leur développement émotionnel et social, le Ministère a créé une gamme d'options de placement hors du foyer familial. Lorsqu'un enfant doit être séparé de sa famille immédiate, il faut en priorité le placer auprès de membres de sa famille élargie pour répondre aux besoins relatifs aux liens familiaux, culturels et communautaires. La deuxième option est le placement en famille d'accueil, qui est envisagé lorsque la prise en charge par la famille élargie n'est pas possible. Si aucune des deux options n'est envisageable, le Ministère envisage alors le placement dans un foyer de groupe du gouvernement du Yukon ([pièce 2](#)).

Pièce 2 — Options avec des niveaux croissants de participation du gouvernement qui s'offrent lorsqu'un enfant doit être placé hors de son foyer familial



Source : Adapté du manuel des politiques relatives à la Loi sur les services à l'enfance et à la famille



[Lire la description textuelle de la pièce 2](#)

Il y avait des lacunes dans le contrôle et la surveillance de la prise en charge par la famille élargie ou une famille d'accueil

Contexte

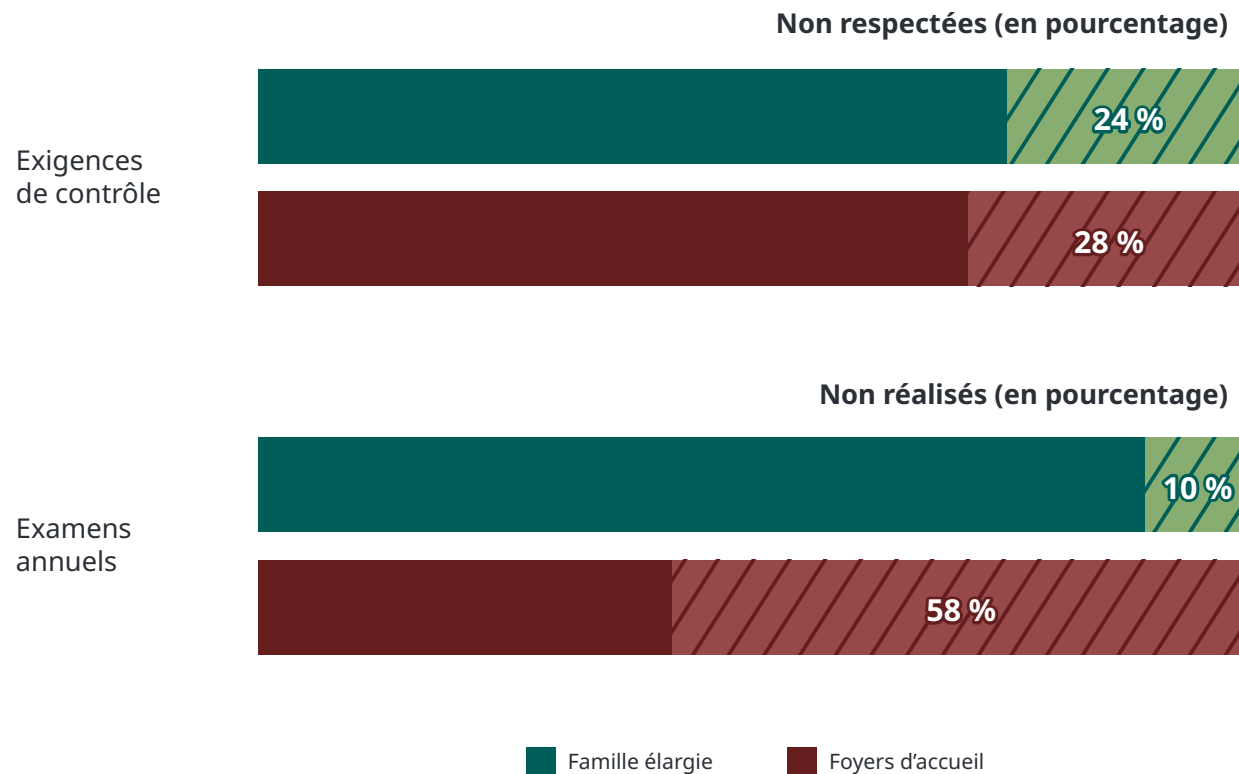
26. Pour approuver la prise en charge par la famille élargie ou le placement en famille d'accueil, le Ministère effectue plusieurs contrôles et examens. Par exemple, il doit vérifier le casier judiciaire et les antécédents de chaque adulte résidant dans le foyer en ce qui concerne le bien-être des enfants, comme l'exige le manuel des politiques relatives à la Loi sur les services à l'enfance et à la famille. Une fois qu'un enfant est placé dans un foyer approuvé, des examens annuels doivent être effectués pour déterminer que le foyer continue de répondre aux exigences liées à la santé, à la sécurité et au bien-être de l'enfant.

Constatations

27. Nous avons examiné un échantillon représentatif aléatoire de 38 dossiers de prise en charge par la famille élargie et de 32 dossiers de placement en famille d'accueil pour déterminer si le Ministère respectait les principales exigences de contrôle et de surveillance. Nous avons constaté que le Ministère n'avait pas respecté les principales exigences de contrôle dans 24 % des prises en charge par la famille élargie et dans 28 % des placements en famille d'accueil de notre échantillon ([pièce 3](#)). Par exemple, nous avons constaté que le casier judiciaire de l'ensemble des adultes n'avait pas été vérifié dans 22 % des cas de prise en charge par la famille élargie.

28. Le Ministère doit documenter les cas où il décide qu'un enfant peut être placé ou demeurer dans un foyer dans lequel un adulte a un casier judiciaire. Dans un cas de notre échantillon de prise en charge par la famille élargie, nous avons constaté que, même si le casier judiciaire de la personne soignante qui avait un casier judiciaire avait été vérifié, le personnel du Ministère n'avait pas consigné dans le dossier de la famille les raisons de retenir cette personne soignante, comme l'exigent les politiques du Ministère. Les enfants ont par la suite été retirés de la famille élargie après que de nouvelles accusations criminelles aient été portées contre la personne soignante.

Pièce 3 — La surveillance et le contrôle de la prise en charge par la famille élargie ou une famille d'accueil présentaient des lacunes



Source : D'après les données des dossiers de prise en charge par la famille élargie ou une famille d'accueil du ministère de la Santé et des Affaires sociales

 [Lire la description textuelle de la pièce 3](#)

29. Nous avons également constaté que le Ministère n'avait pas effectué les examens annuels requis pour vérifier que le foyer demeurait sécuritaire pour les enfants dans 10 % des cas de prise en charge par la famille élargie et dans 58 % des cas de placements en famille d'accueil de notre échantillon ([pièce 3](#)). Le Ministère avait un système de gestion des cas familiaux qui rappelait au personnel d'effectuer les tâches importantes, comme les examens annuels, dans les délais impartis, mais le personnel ne les effectuait pas. Ces examens annuels peuvent aider à relever des incidents importants et d'autres risques ou changements dans le foyer de manière à y donner suite pour maintenir la sécurité et le bien-être des enfants qui y sont placés. Par exemple, dans une famille d'accueil, nous avons constaté que les visites et les examens annuels avaient entraîné une enquête du Ministère sur des incidents de nature sexuelle, laquelle avait mené au retrait des enfants pour leur sécurité et à une décision de retirer les personnes soignantes de la liste de familles d'accueil approuvées.

Le Ministère n'avait pas adapté ses pratiques pour répondre aux besoins de sécurité et de soins changeants des enfants dans les foyers de groupe

Contexte

30. Le ministère de la Santé et des Affaires sociales exploite, lui-même ou en sous-traitance, huit foyers de groupe pourvus en personnel 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 dans le territoire pour les enfants qui doivent être pris en charge hors de leur domicile et qui ne peuvent pas être placés auprès d'autres personnes soignantes. Ces enfants ont souvent des besoins complexes et nécessitent une supervision étroite et beaucoup de soins.

Constatations

31. Nous avons constaté que la majorité des politiques du Ministère qui s'appliquaient aux foyers de groupe, ayant été approuvées en 2007, étaient désuètes. Le Ministère ne les avait pas examinées ou mises à jour pour les harmoniser avec la Loi sur les services à l'enfance et à la famille adoptée en 2010, ou avec les modifications apportées à celle-ci en 2022. Par exemple, une modification apportée en 2022 exigeait que les fratries soient prioritairement maintenues ensemble lors de la prise en charge hors du domicile. Cette priorité a créé des défis, car il peut être difficile de placer une fratrie nombreuse dans un seul foyer.

32. Les modifications apportées à la Loi ont été l'un des facteurs qui ont amené certains foyers de groupe à prendre en charge des enfants beaucoup plus jeunes que ce qui est prévu dans les politiques approuvées, ce qui peut exercer une pression sur les ressources et faire augmenter les risques. Selon ces politiques, les foyers de groupe du Yukon sont destinés aux enfants âgés d'au moins 12 ans. Cependant, sous réserve de l'approbation du Ministère, des enfants plus jeunes peuvent y être placés. Nous avons constaté qu'au 31 mars 2025, 41 enfants vivaient dans des foyers de groupe, dont 61 % (25) avaient moins de 12 ans et 29 % (12), moins de 6 ans. L'enfant le plus jeune était âgé de 18 mois et avait été placé dans un foyer de groupe avec ses frères et sœurs.

33. Nous avons aussi constaté qu'au 31 mars 2025, les 8 foyers de groupe du Yukon accueillaient 41 enfants dans 40 chambres et fonctionnaient à 103 % de leur capacité. La pleine capacité des foyers de groupe, conjuguée à la présence de nombreux jeunes enfants et à la situation de handicap d'une grande partie des enfants, peut compromettre la capacité du personnel à assurer une supervision adéquate, ce qui accroît le risque de préjudice pour les enfants. Par exemple, nous avons constaté qu'un jeune enfant vivant dans un foyer de groupe avait été blessé lors de deux incidents

sur une période de 10 jours. Le Ministère a conclu que le premier incident était attribuable à une supervision directe inadéquate. Le deuxième incident s'est produit alors qu'une seule personne assurait la supervision directe de sept enfants.

34. Nous avons constaté que les politiques sur les foyers de groupe ne comportaient pas de ratio précis entre le nombre de personnes soignantes et le nombre d'enfants. Le Ministère nous a indiqué qu'au moment d'élaborer son programme de foyers de groupe, il avait utilisé un ratio d'au moins une personne soignante pour quatre enfants pendant les heures d'éveil. Nous avons constaté que le Ministère n'avait pas évalué si ce ratio était toujours approprié, sachant que ses foyers de groupe accueillaient des enfants beaucoup plus jeunes que ce qui était prévu au départ. En raison des lacunes dans les politiques et de l'absence d'évaluations des risques, le Ministère ne savait pas si son approche de dotation des foyers de groupe était suffisante pour répondre aux besoins de la population actuelle de ces foyers, ce qui représentait un risque pour les enfants et le personnel.

La gestion des réponses concernant des enfants pris en charge hors de leur domicile présentait des lacunes

Importance de cette constatation

35. La gestion des incidents qui présentent un risque de préjudice important ou qui entraînent une maladie ou une blessure a une incidence directe sur la sécurité et le bien-être des enfants vulnérables qui sont pris en charge par le ministère de la Santé et des Affaires sociales. Lorsque ces incidents ne sont pas gérés soigneusement, aucune leçon n'est tirée et des mesures préventives peuvent ne pas être mises en œuvre efficacement. La gestion efficace des incidents et la réalisation d'enquêtes ultérieures permettent au Ministère de répondre aux risques, de prévenir les préjudices à l'avenir, d'améliorer ses services et de respecter son obligation fondamentale d'assurer la sécurité des enfants à sa charge.

Contexte

36. Le Ministère doit enquêter sur tous les incidents graves et critiques. Selon le manuel des politiques relatives à la Loi sur les services à l'enfance et à la famille, un incident grave nécessite un traitement médical ou comporte un risque de préjudice modéré, mais n'entraîne pas le décès d'un enfant ni une invalidité de longue durée prévisible. Un incident critique entraîne ou peut causer le

décès d'un enfant ou une invalidité de longue durée, nécessite un traitement médical important ou comporte une allégation de mauvais traitements ou un risque de préjudice élevé.

37. Lorsqu'il prend connaissance d'un incident, le Ministère doit prendre des mesures immédiates pour vérifier la sécurité et le bien-être de l'enfant et de toute autre personne concernée. Dans le cas d'un incident critique, le Ministère doit également préparer un rapport sur les résultats fondé sur son enquête en vue de mettre en œuvre des mesures pour prévenir la survenue d'un incident similaire ou d'orienter les changements à apporter aux programmes et aux services.

Constatations

38. Nous avons constaté que le Ministère avait relevé 37 incidents graves et 14 incidents critiques concernant des enfants pris en charge hors de leur domicile au cours de la période de l'audit. Nous avons examiné tous les dossiers de ces incidents inclus dans le système de gestion des incidents du Ministère et avons constaté que ce dernier avait initialement vérifié la sécurité des enfants, mais qu'il n'avait pas respecté d'autres exigences importantes de gestion des incidents. Par exemple, nous avons constaté que, sur un total de 14 incidents critiques, 12 avaient nécessité un rapport sur les résultats. Toutefois, 10 rapports sur les résultats sur 12 visaient en partie à relever les aspects à améliorer.

39. Nous avons aussi constaté que le Ministère n'avait pas respecté son obligation d'informer les partenaires autochtones et les membres de la famille des incidents critiques et graves concernant leurs enfants, comme l'exige le manuel des politiques relatives à la Loi sur les services à l'enfance et à la famille. Nous avons constaté que les membres de la famille n'avaient pas été informés dans 33 % des cas et que les partenaires autochtones n'avaient pas été informés dans 23 % des cas où ils auraient dû l'être. Cette communication est importante pour maintenir la transparence, créer un lien de confiance avec le réseau de soutien de l'enfant et favoriser le bien-être de l'enfant.

40. Dans notre échantillon représentatif de 39 dossiers d'enfants pris en charge, nous avons constaté que 6 incidents qui correspondaient aux critères d'un incident grave n'avaient pas été consignés dans le système de gestion des incidents du Ministère. Ce dernier avait donc sous-déclaré le nombre d'incidents graves qui s'étaient produits au cours de la période d'audit. Nous avons constaté que le Ministère avait pris des mesures pour répondre aux besoins initiaux de santé et sécurité des enfants concernés par ces six incidents. Cependant, rien n'indiquait qu'il avait informé les

membres de la famille des incidents dans plus de la moitié des cas ou géré ces incidents conformément à sa politique sur les incidents graves pour en tirer des leçons.

Recommandation

41. Bon nombre de nos constatations et des recommandations en découlant pour le ministère de la Santé et des Affaires sociales sont interreliées.

42. Le ministère de la Santé et des Affaires sociales devrait faire ce qui suit :

- Établir un mécanisme robuste pour le suivi et l'analyse de la conformité avec les principales exigences de la Loi sur les services à l'enfance et à la famille et des politiques connexes et utiliser l'analyse pour apporter des améliorations, notamment mettre en œuvre une formation ciblée pour permettre au personnel de donner suite aux cas de non-conformité avec les normes de protection de l'enfance.
- Réaliser une analyse approfondie et immédiate de tous les foyers d'accueil actifs et foyers au sein de la famille élargie. Cette analyse devrait permettre de vérifier si toutes les exigences de contrôle ont été respectées et si tous les examens annuels ont été effectués. Le Ministère devrait corriger rapidement toute lacune relevée pour s'assurer que ces milieux demeurent sécuritaires pour les enfants.
- Examiner et mettre à jour toutes les politiques sur les foyers de groupe. Cette mise à jour devrait garantir une harmonisation complète avec les lois actuelles, tout en répondant aux divers besoins de soins et de supervision de l'ensemble des résidentes et résidents et en accordant une attention particulière aux jeunes enfants et aux enfants en situation de handicap.
- Mettre en place un système robuste et continu pour le suivi des mesures d'adaptation dans les foyers de groupe et le ratio entre le nombre d'enfants et le nombre de membres du personnel. Les résultats de ce suivi devraient être communiqués régulièrement à la haute direction pour permettre les modifications fondées sur des données probantes, ce qui favoriserait des milieux de vie et de soins sécuritaires et sains dont les enfants ont besoin pour s'épanouir.

Réponse du Ministère — Recommandation acceptée.

Les réponses détaillées se trouvent dans les [Recommandations et réponses](#) à la fin du présent rapport.

Le Ministère avait collaboré avec les partenaires autochtones afin de fournir des services inclusifs, mais aucun plan culturel n'avait été élaboré pour la plupart des enfants autochtones pris en charge

Importance de cette constatation

43. Informer et faire participer les partenaires autochtones dès que possible pendant le processus décisionnel lorsqu'il est question d'enfants et de familles autochtones bénéficiant des services du Ministère permet de respecter l'autodétermination autochtone. Ce dialogue avec les partenaires autochtones favorise également la prise de décisions respectueuses des différences culturelles qui touchent les enfants et les familles autochtones, de façon à contribuer au maintien des liens culturels et communautaires et à l'accès à des activités culturellement inclusives. Cette approche collaborative contribue également à renforcer les relations entre le ministère de la Santé et des Affaires sociales et les partenaires autochtones.

Contexte

44. Le 31 mars 2022, le gouvernement du Yukon, en collaboration avec les Premières Nations participantes du territoire et le Conseil des Premières Nations du Yukon, a modifié la Loi sur les services à l'enfance et à la famille. Les modifications visaient surtout à améliorer les résultats pour les enfants et les familles pris en charge par le système de protection de l'enfance et à agir sur la surreprésentation des enfants autochtones pris en charge.

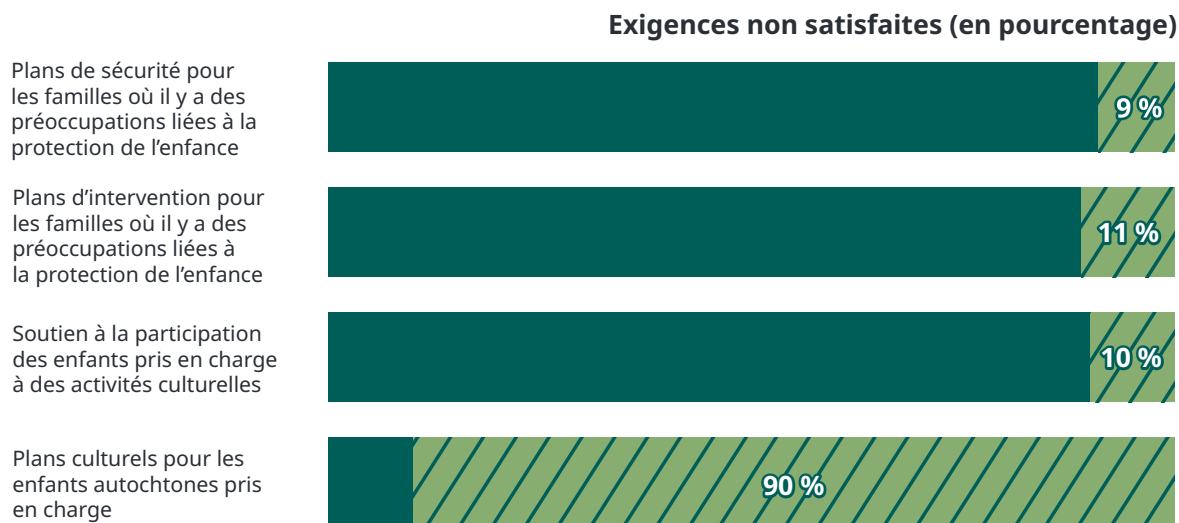
45. L'une des principales exigences introduites par ces modifications était l'obligation d'élaborer un plan culturel lorsqu'un enfant autochtone est pris en charge par le Ministère. Ce plan vise à favoriser le lien de l'enfant avec sa communauté, à définir ses besoins culturels particuliers et à garantir son accès à des activités culturellement inclusives.

Constatations

46. Nous avons constaté que le Ministère avait offert aux partenaires autochtones des possibilités de soutenir la prestation de services inclusifs dans la majorité des dossiers que nous avons examinés. Par exemple, dans le cas de tous les signalements de préjudice nécessitant une intervention de notre échantillon de dossiers de protection de l'enfance, sauf 11 %, le Ministère avait invité les partenaires autochtones à collaborer aux plans

d'intervention visant les familles autochtones pour lesquelles des préoccupations en matière de protection de l'enfance avaient été signalées. Nous avons constaté que seuls 10 % des enfants autochtones de notre échantillon d'enfants pris en charge n'avaient pas bénéficié d'un soutien pour participer à des activités culturelles et communautaires. Cependant, nous avons aussi constaté que 90 % des enfants pris en charge n'avaient pas de plan culturel ([pièce 4](#)).

Pièce 4 — Le Ministère avait collaboré avec les partenaires autochtones à la prestation de services inclusifs, mais n'avait pas élaboré la majorité des plans culturels requis



Source : D'après des données des dossiers du ministère de la Santé et des Affaires sociales



[Lire la description textuelle de la pièce 4](#)

47. Nous avons constaté qu'après les modifications apportées à la Loi sur les services à l'enfance et à la famille en 2022, le Ministère avait introduit de nouvelles pratiques et continué à développer celles qui existaient déjà afin de soutenir la collaboration avec les partenaires autochtones à la promotion de services adaptés à la culture. Par exemple, le Ministère avait :

- participé à dix rencontres avec la Table trilatérale sur le bien-être des enfants et des familles des Premières Nations du Yukon. Cette table comprenait des représentantes et représentants du Conseil des Premières Nations du Yukon et de la plupart des 14 Premières Nations du territoire;
- participé à deux groupes de travail techniques avec les partenaires autochtones pour mettre en œuvre et opérationnaliser les principales modifications de la Loi.

48. Nous avons également constaté que le Ministère collaborait avec la plupart des Premières Nations du Yukon à l'offre de programmes adaptés à leur culture (activités de perlage et de couture, programmes de lecture, célébrations, etc.). De novembre 2022 à mars 2025, le Ministère a collaboré avec les Premières Nations du Yukon dans huit collectivités, offrant 106 programmes qui ont mobilisé près de 1 800 participantes et participants.

Recommandation

49. Le ministère de la Santé et des Affaires sociales devrait collaborer activement avec tous les partenaires autochtones à l'établissement d'échéanciers pour l'achèvement et la mise à jour continue de plans culturels pour l'ensemble des enfants autochtones sous sa garde.

Réponse du Ministère — Recommandation acceptée.

Les réponses détaillées se trouvent dans les [Recommandations et réponses](#) à la fin du présent rapport.

Il y avait des lacunes importantes dans la gestion des ressources et dans les rapports à la ministre sur le respect des normes de protection de l'enfance

Importance de cette constatation

50. Les responsabilités du ministère de la Santé et des Affaires sociales en ce qui a trait au soutien des enfants, des jeunes adultes et des familles du Yukon dépendent d'une gestion efficace des ressources financières et humaines et d'une formation du personnel opportune.

51. Une surveillance régulière du respect des principales normes de protection de l'enfance et la présentation cohérente de rapports connexes à la ministre de la Santé et des Affaires sociales ainsi que l'analyse des données afin de mesurer les résultats pour les enfants et les familles sont importantes pour cerner les difficultés et déterminer les domaines nécessitant une amélioration ou un soutien supplémentaire. Les défaillances dans ces domaines peuvent compromettre le soutien, les services et les soins essentiels.

Il y avait une évaluation minimale des besoins en ressources

Contexte

52. Le personnel de première ligne du ministère de la Santé et des Affaires sociales est souvent appelé à prendre des décisions rapides et difficiles dans l'intérêt supérieur de l'enfant, souvent dans des situations stressantes, voire dangereuses. Le manque de personnel nuit à la capacité du Ministère d'appliquer la Loi sur les services à l'enfance et à la famille et de protéger les enfants contre la violence et les préjudices. Une évaluation exhaustive des besoins en ressources humaines et financières aide à prendre les bonnes décisions en matière de dotation en personnel et de programmation afin de fournir efficacement des services aux enfants à risque.

Constatations

53. Nous avons constaté que le Ministère n'avait pas réalisé une évaluation exhaustive des ressources financières et humaines requises pour fournir les services prescrits par la Loi sur les services à l'enfance et à la famille. Par exemple, il n'avait pas réalisé d'évaluation de la dotation, y compris une analyse de la charge de travail, en vue d'établir des stratégies pour gérer la capacité. Il a donc été incapable de déterminer la mesure dans laquelle la capacité de dotation avait aggravé les lacunes décelées dans la gestion et la surveillance des dossiers.

54. Nous avons constaté qu'au 31 mars 2025, la Direction des services à la famille et à l'enfance, ayant 282 postes pourvus sur 348, fonctionnait à 81 % de sa capacité. Chose critique, seuls 62 % (36 sur 58) des postes en travail social et de supervision étaient pourvus à Whitehorse et en région. Le Ministère était donc en sous-effectif important dans des rôles essentiels de première ligne. Cette pénurie nuit à la capacité du Ministère à répondre aux exigences en matière de protection de l'enfance et à garantir la santé et la sécurité des enfants et des familles. En effet, le personnel en travail social et de supervision répond aux signalements de préjudices soupçonnés, maintient une fréquence de contact minimale avec les enfants pris en charge par le Ministère et procède à la sélection et à l'évaluation des foyers d'accueil et des foyers au sein de la famille élargie.

55. Nous avons également constaté que le Ministère n'analysait pas les données relatives aux postes vacants et au roulement du personnel, ce qui l'empêchait de bien cibler ses efforts de recrutement et de maintien de l'effectif. Par exemple, nous avons constaté qu'au moins deux petites collectivités n'avaient pas de travailleuse sociale ou de travailleur social permanent depuis plus d'un an, ce qui nuisait à la capacité du Ministère à répondre aux situations urgentes. Nous avons également constaté que, d'après

notre échantillon de 39 enfants pris en charge, les travailleuses sociales et travailleurs sociaux des enfants changeaient en moyenne tous les neuf mois environ. La continuité du personnel de première ligne est essentielle pour que le Ministère puisse établir et maintenir une relation de confiance et de soutien avec l'enfant et sa famille.

56. Nous avons également constaté que le Ministère n'avait pas évalué si ses ressources financières étaient suffisantes. Notre analyse a révélé que les coûts salariaux étaient passés de 60 % à 63 % des dépenses totales entre avril 2022 et mars 2025, les dépenses liées aux heures supplémentaires et au personnel occasionnel ayant augmenté de plus de 75 % au cours de la période d'audit. Ces augmentations coïncidaient avec les postes vacants que nous avons recensés dans notre analyse. Il convient de souligner que la Loi a été modifiée en 2022 et que de nouvelles exigences visant le personnel de première ligne ont alors été ajoutées.

57. Sans une évaluation approfondie, le Ministère n'a pas une compréhension complète de ses lacunes en matière de ressources financières et humaines, et il ne sait pas si les dépenses actuelles lui permettent de s'acquitter de ses responsabilités conformément à la Loi sur les services à l'enfance et à la famille.

Recommandation

58. Le ministère de la Santé et des Affaires sociales devrait évaluer de manière rigoureuse et régulière les ressources financières et humaines nécessaires à la prestation des services prescrits par la Loi sur les services à l'enfance et à la famille. Cette évaluation devrait inclure l'analyse des données du Ministère sur les niveaux de dotation, les taux de postes inoccupés, le roulement et l'attrition afin d'orienter et d'adapter ses efforts de recrutement et de maintien en poste, en particulier pour les postes de première ligne nécessaires à la prestation des services.

Réponse du Ministère — Recommandation acceptée.

Les réponses détaillées se trouvent dans les [Recommandations et réponses](#) à la fin du présent rapport.

Les travailleuses sociales et travailleurs sociaux et le personnel des foyers de groupe ne suivaient pas toujours la formation obligatoire

Contexte

59. La formation obligatoire pour la Direction des services à la famille et à l'enfance couvre de nombreux aspects, comme la santé et la sécurité, y compris les premiers secours et l'intervention non violente en situation de crise, ainsi que la sensibilisation aux questions autochtones. La formation sur la sensibilisation aux questions autochtones est importante pour soutenir la prestation de services adaptés à la culture, en particulier compte tenu du nombre important d'enfants et de familles autochtones qui reçoivent des services du Ministère.

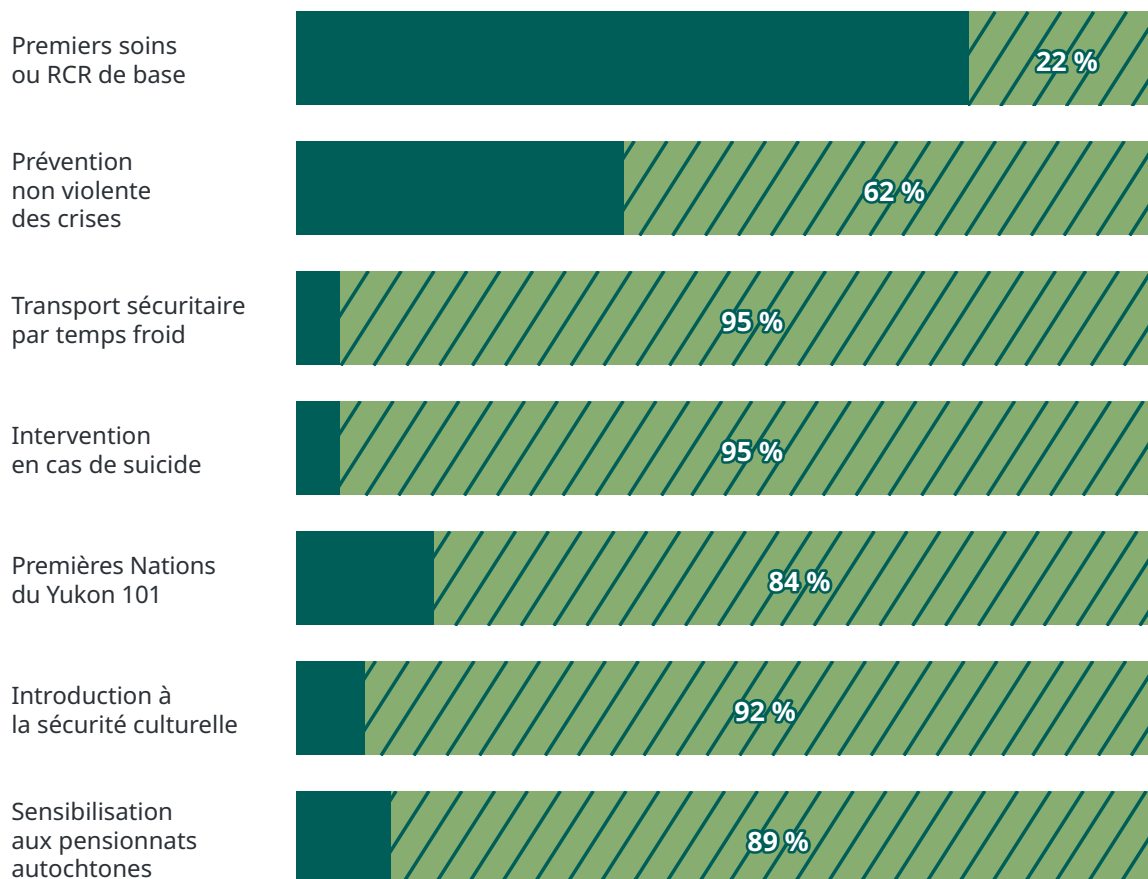
Constatations

60. Nous avons examiné les dossiers de formation d'un échantillon représentatif de 26 travailleuses sociales et travailleurs sociaux et de 37 membres du personnel de foyers de groupe afin de déterminer si ces personnes avaient suivi la formation requise pour assurer la sécurité du personnel et des enfants et promouvoir un environnement culturellement approprié. Nous avons relevé des lacunes en matière de conformité à la formation obligatoire pour le personnel des foyers de groupe, comme l'illustre la [pièce 5](#). En outre, le Ministère ne disposait pas d'un système permettant de vérifier systématiquement que le personnel avait suivi la formation obligatoire. Il comptait plutôt sur une autodéclaration de conformité des membres du personnel.

Pièce 5 — Le personnel des foyers de groupe n'avait pas suivi la formation obligatoire

Exigences de formation

Exigences non satisfaites (en pourcentage)



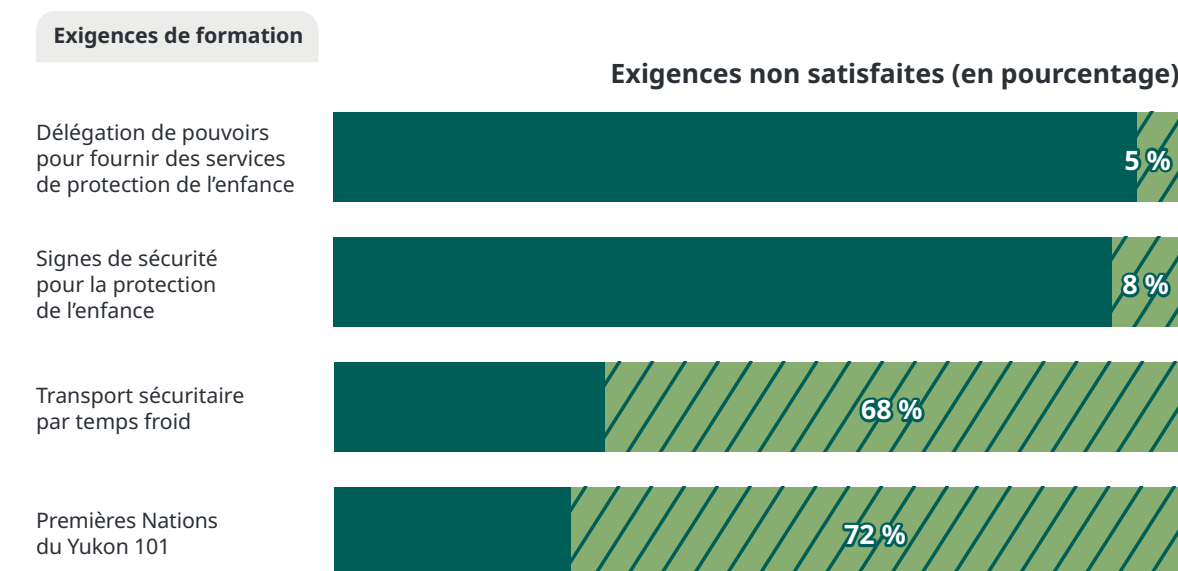
Source : D'après des données tirées de documents au 31 mars 2025 sur l'achèvement de la formation du personnel du ministère de la Santé et des Affaires sociales



[Lire la description textuelle de la pièce 5](#)

61. Nous avons également constaté que 95 % du personnel en travail social avait reçu une formation relative à sa délégation de pouvoirs pour fournir des services de protection de l'enfance dans le cadre de la Loi sur les services à l'enfance et à la famille. Cependant, le Ministère n'a pas été en mesure de nous prouver que plus de la moitié de son personnel avait suivi d'autres formations en matière de santé et de sécurité et de sensibilisation aux questions autochtones ([pièce 6](#)).

Pièce 6 — Le personnel en travail social n'avait pas reçu la formation obligatoire



Source : D'après des données tirées de documents au 31 mars 2025 sur l'achèvement de la formation du personnel du ministère de la Santé et des Affaires sociales

 [Lire la description textuelle de la pièce 6](#)

Recommandation

62. Le ministère de la Santé et des Affaires sociales devrait élaborer et mettre en œuvre un système de gestion de l'apprentissage pour assurer le suivi et rendre compte de l'achèvement de toutes les activités de formation obligatoire pour l'ensemble du personnel en travail social et des foyers de groupe. Le Ministère devrait prendre des mesures fondées sur ces renseignements pour veiller à ce que l'ensemble des membres du personnel suivent toute formation obligatoire.

Réponse du Ministère — Recommandation acceptée.

Les réponses détaillées se trouvent dans les [Recommandations et réponses](#) à la fin du présent rapport.

Des rapports de non-conformité aux normes de protection de l'enfance n'avaient pas été soumis à la ministre

Contexte

63. La Loi sur les services à l'enfance et à la famille exige que des rapports sur la conformité du ministère de la Santé et des Affaires sociales aux normes pour les services à l'enfance et à la famille prévues par la Loi soient soumis à la ou au ministre tous les trois ans. Cette mesure vise à améliorer les services offerts aux enfants et aux familles vulnérables qui sont pris en charge par le système de protection de l'enfance au Yukon en permettant à la ou au ministre de relever les défis et les domaines nécessitant un soutien supplémentaire.

64. En 2021, le Ministère a mis en œuvre le système de gestion des cas familiaux pour recueillir de l'information sur les services fournis aux enfants et aux familles et rendre compte des programmes et des services. Le système de gestion des cas a été mis en place pour donner suite à une partie d'une recommandation de notre [rapport d'audit de 2014](#). Le nouveau système visait à augmenter la capacité de stockage des données du Ministère, à suivre les résultats pour les enfants et leur famille, à fournir des données aux partenaires autochtones et à améliorer la conformité aux normes de protection de l'enfance ainsi qu'à l'établissement de rapports.

Constatations

65. Nous avons constaté que le ministère de la Santé et des Affaires sociales avait remis son dernier rapport sur la conformité à la Loi sur les services à l'enfance et à la famille à la ministre en 2016, alors qu'il est tenu de présenter ce rapport tous les trois ans. Nous avons également constaté que la Direction des services à la famille et à l'enfance avait effectué des vérifications internes qui avaient permis de relever des cas de non-conformité à ses normes de service entre les exercices 2017-2018 et 2020-2021. Toutefois, ces rapports avaient seulement été remis à la directrice de la Direction des services à la famille et à l'enfance et n'avaient pas été soumis à la ministre.

66. Nous avons également constaté que le Ministère avait utilisé les données de son système de gestion des cas pour établir des rapports sur la prestation des services de base, mais qu'il n'avait pas assuré le suivi ni analysé la conformité aux normes visant à produire des rapports à l'intention de la haute direction, qu'il avait effectué une analyse minimale des résultats pour les enfants et les familles bénéficiant des services. Par exemple, malgré la disponibilité des données dans le système, le Ministère n'avait effectué aucune analyse globale pour déterminer s'il atteignait son objectif de réunification des familles ou du nombre de jeunes adultes ayant bénéficié de services de soutien qui avait atteint l'indépendance.

Recommandation

67. Le ministère de la Santé et des Affaires sociales devrait :
- produire et présenter en temps opportun à la ou au ministre les rapports de conformité à la Loi sur les services à l'enfance et à la famille qui sont requis;
 - exploiter les capacités en matière de données de son système de gestion de cas pour assurer une surveillance, un suivi et un compte rendu rigoureux des résultats pour les enfants et les familles.

Réponse du Ministère — Recommandation acceptée.

Les réponses détaillées se trouvent dans les [Recommandations et réponses](#) à la fin du présent rapport.

Conclusion

68. Nous avons conclu que le ministère de la Santé et des Affaires sociales n'avait pas fourni des services opportuns, efficaces et inclusifs pour assurer la sécurité et le bien-être des enfants, des jeunes et des familles vulnérables.

À propos de l'audit

Le présent rapport de certification indépendant sur les services à l'enfance et à la famille au Yukon a été préparé par le Bureau du vérificateur général du Canada. Notre responsabilité était de donner de l'information, une assurance et des avis objectifs à l'Assemblée législative en vue de l'aider à examiner soigneusement la gestion que fait le gouvernement des ressources et des programmes et d'exprimer une conclusion quant à la conformité du ministère de la Santé et des Affaires sociales, dans tous ses aspects importants, aux critères applicables.

Tous les travaux effectués dans le cadre du présent audit ont été réalisés à un niveau d'assurance raisonnable conformément à la Norme canadienne de missions de certification (NCMC) 3001 — Missions d'appréciation directe de Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada), qui est présentée dans le Manuel de CPA Canada — Certification.

Le Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) applique la Norme canadienne de gestion de la qualité (NCGQ) 1, Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes. Cette norme exige que le BVG conçoive, mette en place et fasse fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques ou des procédures conformes aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Lors de la réalisation de nos travaux d'audit, nous avons respecté les règles sur l'indépendance et les autres règles de déontologie définies dans les codes de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable au Canada, qui reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Conformément à notre processus d'audit habituel, nous avons obtenu ce qui suit de la direction de l'entité :

- la confirmation de sa responsabilité à l'égard de l'objet considéré;
- la confirmation que les critères étaient valables pour la mission;
- la confirmation qu'elle nous a fourni tous les renseignements dont elle a connaissance et qui lui ont été demandés ou qui pourraient avoir une incidence importante sur les constatations ou la conclusion contenues dans le présent rapport;
- la confirmation que les faits présentés dans le rapport d'audit sont exacts.

Objectif de l'audit

L'objectif de l'audit consistait à déterminer si le ministère de la Santé et des Affaires sociales avait fourni des services opportuns*, efficaces* et inclusifs* pour assurer la sécurité et le bien-être des enfants, des jeunes et des familles vulnérables.

* Les attentes relatives à ces éléments sont les suivantes :

- opportuns — les services sont fournis conformément aux délais établis dans la Loi sur les services à l'enfance et à la famille et les politiques connexes;
- efficaces — les services fournis répondent aux besoins définis des enfants, des jeunes et des familles et sont contrôlés, réévalués et ajustés au besoin;
- inclusifs — les services dialoguent et collaborent avec des Premières Nations ou des organismes autochtones du Yukon à la promotion de soins adaptés sur le plan culturel pour les enfants, les jeunes et les familles autochtones qui reçoivent des services.

Étendue et méthode

Dans le cadre de l'audit, nous avons examiné les mesures prises par le ministère de la Santé et des Affaires sociales dans les secteurs clés suivants des services à l'enfance et à la famille :

- respect des responsabilités en matière de protection et de soutien des enfants, des jeunes, des jeunes adultes et des familles à risque conformément à la Loi sur les services à l'enfance et à la famille;
- collaboration avec les partenaires autochtones à la promotion de services adaptés sur le plan culturel aux enfants, aux jeunes et aux familles autochtones recevant de l'aide de la Direction des services à la famille et à l'enfance;
- gestion de la capacité en ressources humaines et financières, notamment la formation du personnel, respect des exigences de production de rapports et réponse aux besoins en matière de systèmes d'information et de données.

Le terme « enfants » comprend les « enfants » et les « jeunes ». Il représente toutes les personnes de moins de 19 ans. Le terme « jeunes adultes » représente les personnes de 19 à 26 ans.

L'équipe d'audit a examiné et analysé des documents clés provenant du Ministère et des renseignements pertinents accessibles au public. Nous avons tenu des entretiens avec des personnes représentant le Ministère, les Premières Nations du Yukon et des instances gouvernementales autochtones ainsi que d'autres organisations au Yukon.

Dans le cadre du présent audit, nous avons examiné les Services à la famille et à l'enfance du Yukon, une direction du ministère de la Santé et des Affaires sociales, pour vérifier leur capacité à respecter les principales exigences relatives à la protection de la sécurité et du bien-être des enfants et des jeunes vulnérables ainsi que de leur famille et déterminer s'ils disposaient des renseignements nécessaires pour évaluer avec précision les services fournis aux enfants et aux familles et en rendre compte.

Les travaux d'audit ont également compris un examen et une analyse des types de dossiers suivants : 1) dossier de protection de l'enfance; 2) dossiers de prise en charge d'enfants; 3) dossiers de foyers d'accueil; 4) dossiers de prise en charge par la famille élargie; et 5) dossiers de jeunes adultes recevant des services de soutien (postérieurs aux soins) du Ministère. Nous avons examiné chacun de ces 5 types de dossiers en ayant recours à un échantillonnage représentatif : 48 dossiers de protection de l'enfance (qui comprenaient un total de 134 signalements de préjudices soupçonnés), 39 dossiers d'enfants pris en

charge, 32 dossiers de foyers d'accueil, 38 dossiers de prise en charge par la famille élargie et 31 dossiers de jeunes adultes. La taille de ces échantillons de dossiers était suffisante pour nous permettre de tirer une conclusion sur les populations respectives avec un degré de confiance d'au moins 90 % et une marge d'erreur (intervalle de confiance) d'au plus 10 %.

Les travaux d'audit ont également compris un examen et une analyse de la formation clé requise en santé et sécurité ainsi qu'en sensibilisation aux réalités autochtones pour le personnel en travail social et des foyers de groupe. Nous avons examiné un échantillon représentatif de 37 membres du personnel des foyers de groupe et de 26 travailleuses sociales et travailleurs sociaux pour déterminer si la formation clé requise avait été suivie. La taille de ces échantillons de dossiers de formation était suffisante pour nous permettre de tirer une conclusion sur les populations respectives avec un degré de confiance d'au moins 90 % et une marge d'erreur (intervalle de confiance) d'au plus 10 %.

Les travaux d'audit ont également compris un examen et une analyse des 14 incidents critiques et des 37 incidents graves relevés par le Ministère dans son système de gestion des incidents pendant la période d'audit. Cet examen a permis d'évaluer la mesure dans laquelle le Ministère respectait les principales exigences de ses politiques sur les incidents critiques et graves.

Au début du processus d'audit, nous avons relevé d'importants sujets de préoccupation qui, à notre avis, augmentaient le risque de préjudice auquel les enfants et les jeunes étaient exposés. Nous en avons discuté avec le Ministère lors de réunions tenues en juin et en juillet 2025. Le 4 octobre 2025, nous avons officiellement avisé la haute direction du ministère de la Santé et des Affaires sociales de la nécessité de prendre des mesures immédiates pour répondre à ces préoccupations importantes. Nous avons notamment signalé l'absence de contrôle des enfants pris en charge et de ceux recevant des services de protection de l'enfance; le nombre accru de jeunes enfants et le grand nombre d'enfants en situation de handicap dans les foyers de groupe; et le manque de conformité du personnel de première ligne à la formation obligatoire sur la sécurité.

Voici des sujets exclus de l'étendue de l'audit :

- les services à l'enfance et à la famille offerts par les Premières Nations du Yukon, des instances gouvernementales autochtones ainsi que d'autres partenaires et parties intéressées, y compris les services financés par Services aux Autochtones Canada;
- les subventions et contributions que fournit le Ministère aux fournisseurs de services tiers;
- les adoptions;
- les programmes de justice pour les jeunes;
- les pratiques professionnelles des travailleuses sociales et travailleurs sociaux.

Critères

Pour tirer une conclusion par rapport à l'objectif de notre audit, nous avons utilisé les critères suivants :

Critères	Sources
Lorsque le ministère de la Santé et des Affaires sociales reçoit des signalements d'enfants et de jeunes qui ont besoin de protection, il les évalue, y répond et intervient en temps opportun, de manière approfondie et cohérente.	• Loi sur les services à l'enfance et à la famille • Manuel des politiques relatives à la Loi sur les services à l'enfance et à la famille
Le ministère de la Santé et des Affaires sociales offre le soutien et les services requis aux enfants, aux jeunes et à leur famille pour répondre à leurs besoins conformément aux exigences de la Loi sur les services à l'enfance et à la famille et du manuel des politiques connexes visant à assurer la sécurité, la santé et le bien-être des enfants, des jeunes et des familles.	• Loi sur les services à l'enfance et à la famille • Manuel des politiques relatives à la Loi sur les services à l'enfance et à la famille • Residential Youth Treatment Services Policy and Procedures Manual • Rapport du vérificateur général du Canada à l'Assemblée législative du Yukon — 2014, Services à la famille et à l'enfance au Yukon — Ministère de la Santé et des Affaires sociales
Le ministère de la Santé et des Affaires sociales veille à ce que les enfants et les jeunes qui doivent être pris en charge hors de leur foyer soient placés dans des milieux sécuritaires et favorables et il contrôle périodiquement le bien-être de ces enfants et jeunes pour s'assurer que leurs besoins sont satisfaits, tel qu'il est exigé.	• Loi sur les services à l'enfance et à la famille • Manuel des politiques relatives à la Loi sur les services à l'enfance et à la famille • Residential Youth Treatment Services Policy and Procedures Manual • Rapport du vérificateur général du Canada à l'Assemblée législative du Yukon — 2014, Services à la famille et à l'enfance au Yukon — Ministère de la Santé et des Affaires sociales
Le ministère de la Santé et des Affaires sociales collabore et coordonne efficacement ses activités, ses programmes et ses services pour les enfants et les jeunes autochtones ainsi que leur famille avec leur Première Nation ou leur instance gouvernementale autochtone.	• Loi sur les services à l'enfance et à la famille • Manuel des politiques relatives à la Loi sur les services à l'enfance et à la famille • Rapport du vérificateur général du Canada à l'Assemblée législative du Yukon — 2014, Services à la famille et à l'enfance au Yukon — Ministère de la Santé et des Affaires sociales

Critères	Sources
Le ministère de la Santé et des Affaires sociales offre des services et du soutien aux jeunes et aux jeunes adultes (de 19 à 26 ans) lors de leur transition hors de la prise en charge* et surveille leur évolution au cours de cette période pour déterminer si les services et le soutien contribuent à améliorer les résultats. * Pour éviter toute confusion, il convient de noter que le terme « transition » n'est pas employé dans le rapport. Il est remplacé par des formulations qui décrivent le soutien offert à une ou un jeune adulte pour passer de la prise en charge à un mode de vie autonome et s'y préparer.	• Loi sur les services à l'enfance et à la famille • Manuel des politiques relatives à la Loi sur les services à l'enfance et à la famille
Le ministère de la Santé et des Affaires sociales recueille des données sur le rendement, les analyse et en rend compte afin d'évaluer ses programmes et ses services et d'améliorer sa prestation de services et les résultats pour les enfants, les jeunes et les familles.	• Loi sur les services à l'enfance et à la famille • Manuel des politiques relatives à la Loi sur les services à l'enfance et à la famille • Ministère des Finances du Yukon, Financial Administration Manual , 2024 et 2025 • Rapport du vérificateur général du Canada à l'Assemblée législative du Yukon — 2014, Services à la famille et à l'enfance au Yukon — Ministère de la Santé et des Affaires sociales
Le ministère de la Santé et des Affaires sociales utilise efficacement ses ressources humaines et financières pour s'acquitter de ses principales responsabilités dans le cadre de la Loi sur les services à l'enfance et à la famille.	• Loi sur les services à l'enfance et à la famille • Manuel des politiques relatives à la Loi sur les services à l'enfance et à la famille • Ministère des Finances du Yukon, Financial Administration Manual • Residential Youth Treatment Services Policy and Procedures Manual • Rapport du vérificateur général du Canada à l'Assemblée législative du Yukon — 2014, Services à la famille et à l'enfance au Yukon — Ministère de la Santé et des Affaires sociales • Gouvernement du Yukon, Loi sur la santé
Le ministère de la Santé et des Affaires sociales s'assure que le personnel reçoit une formation et un soutien adéquats pour garantir le maintien de la sécurité et du bien-être des enfants, des jeunes et des familles qui reçoivent des services de bien-être.	• Manuel des politiques relatives à la Loi sur les services à l'enfance et à la famille • Residential Youth Treatment Services Policy and Procedures Manual • Rapport du vérificateur général du Canada à l'Assemblée législative du Yukon — 2014, Services à la famille et à l'enfance au Yukon — Ministère de la Santé et des Affaires sociales

Période visée par l'audit

L'audit a porté sur la période allant du 30 novembre 2022 au 31 mars 2025. Il s'agit de la période à laquelle s'applique la conclusion de l'audit. Toutefois, afin de mieux comprendre l'objet de l'audit, nous avons également examiné certains dossiers antérieurs à cette période. Nous avons également considéré comme événements postérieurs deux séries de modifications apportées en octobre 2025 au manuel des politiques du Ministère : les modifications apportées aux exigences relatives à la participation des jeunes adultes à des activités reconnues de développement, d'éducation, d'emploi ou de formation officielle et les modifications apportées aux exigences relatives à la fréquence minimale de contact avec les jeunes adultes bénéficiant de services de soutien.

Date du rapport

Nous avons fini de rassembler les éléments probants suffisants et appropriés à partir desquels nous avons fondé notre conclusion le 20 février 2026, à Ottawa (Ontario), au Canada.

Équipe d'audit

L'audit a été réalisé par une équipe multidisciplinaire du Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) dirigée par Markirit Armutlu, directrice principale. La directrice principale est responsable de la qualité de l'audit dans son ensemble; elle doit s'assurer notamment que les travaux d'audit sont exécutés conformément aux normes professionnelles, aux exigences des textes légaux et réglementaires applicables ainsi qu'aux politiques et au système de gestion de la qualité du BVG.

Recommandations et réponses

Les réponses figurent telles qu'elles ont été reçues par le Bureau du vérificateur général du Canada.

Dans ce tableau, le numéro du paragraphe qui précède la recommandation indique l'emplacement de la recommandation dans le rapport.

Recommandation	Réponse
42. Le ministère de la Santé et des Affaires sociales devrait faire ce qui suit : • Établir un mécanisme robuste pour le suivi et l'analyse de la conformité avec les principales exigences de la Loi sur les services à l'enfance et à la famille et des politiques connexes, et utiliser l'analyse pour apporter des améliorations, notamment mettre en œuvre une formation ciblée pour permettre au personnel de donner suite aux cas de non-conformité avec les normes de protection de l'enfance. • Réaliser une analyse approfondie et immédiate de tous les foyers d'accueil actifs et foyers au sein de la famille élargie. Cette analyse devrait permettre de vérifier si toutes les exigences de contrôle ont été respectées et si tous les examens annuels ont été effectués. Le Ministère devrait corriger rapidement toute lacune relevée pour s'assurer que ces milieux demeurent sécuritaires pour les enfants. • Examiner et mettre à jour toutes les politiques sur les foyers de groupe. Cette mise à jour devrait garantir une harmonisation complète avec les lois actuelles, tout en répondant aux divers besoins de soins et de supervision de l'ensemble des résidentes et des résidents et en accordant une attention particulière aux jeunes enfants et aux enfants en situation de handicap. • Mettre en place un système robuste et continu pour le suivi des mesures d'adaptation dans les foyers de groupe et le ratio entre le nombre d'enfants et le nombre de membres du personnel. Les résultats de ce suivi devraient être communiqués de manière périodique à la haute direction pour permettre les modifications fondées sur des données probantes, ce qui favoriserait des milieux de vie et de soins sécuritaires et sains dont les enfants ont besoin pour s'épanouir.	Réponse du Ministère — Recommandation acceptée. Le Ministère élaborera et mettra en œuvre, d'ici décembre 2026, un plan qui mettra à profit le système de gestion des cas, les audits internes, la supervision par des travailleuses sociales et travailleurs sociaux spécialisés dans la protection de l'enfance et d'autres processus pour suivre et contrôler la conformité, en mettant l'accent sur les domaines de non-conformité relevés par le Bureau du vérificateur général du Canada. La mise en œuvre de ce plan servira de base à un projet d'examen et de mise à jour des politiques et des programmes de formation, qui doit être achevé d'ici novembre 2027, afin de garantir que les constatations se traduisent par des améliorations des politiques, des processus et des formations. Depuis octobre 2025, le Ministère a mis à jour ses politiques relatives au tri des signalements de protection de l'enfance, au maintien du contact avec les enfants, à l'élaboration et à l'examen des plans de prise en charge ainsi qu'au soutien à l'autonomie des jeunes adultes. En octobre 2025, le Ministère a commencé un examen de toutes les exigences en matière de contrôle des personnes soignantes actives des foyers d'accueil ou de la famille élargie, lequel doit être terminé d'ici mars 2026. Des travaux sont également en cours pour combler les lacunes dans les exigences de tri d'ici octobre 2026 afin de vérifier que ces personnes sont fiables et que les enfants sont dans des environnements sûrs. Le Ministère achèvera les examens annuels nécessaires de toutes les personnes soignantes actives des foyers d'accueil ou de la famille élargie d'ici la fin d'octobre 2026. Le Ministère examinera et mettra à jour les politiques existantes relatives aux foyers de groupe et commencera à former le personnel

Recommandation	Réponse
	de ces foyers à ces politiques mises à jour d'ici la fin de mars 2027. Les mises à jour des politiques porteront principalement sur la prestation de soins et la supervision des jeunes enfants, y compris de celles et ceux qui sont en situation de handicap. Le Ministère achèvera également l'examen et la mise à jour du manuel des politiques relatives à la Loi sur les services à l'enfance et à la famille d'ici la fin de novembre 2027. Le Ministère procédera à une analyse des besoins en matière de capacité et de ressources des foyers de groupe afin de déterminer le ratio de supervision approprié (personnes soignantes) par tranche d'âge des enfants et par situation de handicap d'ici la fin de juin 2026. Les résultats de cette analyse seront pris en compte, d'ici novembre 2026, dans les processus futurs de planification budgétaire et de programmation. Le Ministère est en train d'examiner et de mettre en œuvre les recommandations d'une personne spécialisée en installations de soins aux enfants qui s'était servie de l'Échelle d'évaluation de l'environnement préscolaire pour évaluer tous les foyers de groupe accueillant de jeunes enfants. Le Ministère prévoit d'achever tous les travaux nécessaires d'ici octobre 2026. Le Ministère surveillera les aménagements et les ratios enfants/personnel dans les foyers de groupe et en rendra compte à la haute direction chaque année, à compter de juin 2026.

Recommandation	Réponse
49. Le ministère de la Santé et des Affaires sociales devrait collaborer activement avec tous les partenaires autochtones à l'établissement d'échéanciers pour l'achèvement et la mise à jour continue de plans culturels pour l'ensemble des enfants autochtones sous sa garde.	Réponse du Ministère — Recommandation acceptée. En octobre 2025, le Ministère a commencé à demander des réunions avec les Premières Nations du Yukon et les corps dirigeants autochtones hors territoire ayant des enfants à leur charge. L'objectif : discuter des plans culturels et de la manière dont le Ministère peut collaborer à la satisfaction des exigences législatives et à l'établissement de processus pour mener à bien les plans culturels. Le Ministère poursuivra ses efforts de sensibilisation auprès des 14 Premières Nations du Yukon et des corps dirigeants autochtones ayant des enfants à leur charge. D'ici mars 2027, le Ministère compte mettre en place des plans culturels pour l'ensemble des enfants pris en charge. En février 2026, le Ministère s'est entendu avec huit Premières Nations du Yukon et quatre corps dirigeants autochtones hors territoire sur les processus à suivre pour mettre en œuvre les plans culturels.
58. Le ministère de la Santé et des Affaires sociales devrait évaluer de manière rigoureuse et régulière les ressources financières et humaines nécessaires à la prestation des services prescrits par la Loi sur les services à l'enfance et à la famille. Cette évaluation devrait inclure l'analyse des données du Ministère sur les niveaux de dotation, les taux de postes inoccupés, le roulement et l'attrition afin d'orienter et d'adapter ses efforts de recrutement et de maintien en poste, en particulier pour les postes de première ligne nécessaires à la prestation des services.	Réponse du Ministère — Recommandation acceptée. Le ministère de la Santé et des Affaires sociales évaluera les ressources financières et humaines actuelles afin de repérer les lacunes et les possibilités de remplir son mandat dans le cadre de la Loi sur les services à l'enfance et à la famille. Il élaborera un plan exhaustif pour combler les postes vacants critiques en travail social et d'autres lacunes qui limitent la prestation des services, les modifications des foyers de groupe et les ratios enfants/personnel nécessaires pour créer des environnements sûrs pour les jeunes enfants en situation de handicap vivant dans des foyers de groupe. La première de ces évaluations régulières sera achevée d'ici octobre 2026. Le Ministère analysera les lacunes actuelles en matière de services, les taux de postes inoccupés et les tendances en matière de recrutement et de maintien en poste et en rendra compte à la haute direction. Il se servira de ces renseignements et analyses pour mieux cibler ses efforts de recrutement et de maintien en poste et pour ajuster au besoin son budget pour la prestation des services de protection de l'enfance. Ces efforts permettront d'améliorer la prestation des services grâce à une augmentation des capacités, du recrutement et du maintien en poste au sein de la Direction des services à la famille et à l'enfance.

Recommandation	Réponse
62. Le ministère de la Santé et des Affaires sociales devrait élaborer et mettre en œuvre un système de gestion de l'apprentissage pour assurer le suivi et rendre compte de l'achèvement de toutes les activités de formation obligatoire pour l'ensemble du personnel en travail social et des foyers de groupe. Le Ministère devrait prendre des mesures fondées sur ces renseignements pour veiller à ce que l'ensemble des membres du personnel suivent toute formation obligatoire.	Réponse du Ministère — Recommandation acceptée. Le ministère de la Santé et des Affaires sociales évalue actuellement différentes options pour la mise en place d'un système de gestion de l'apprentissage visant à centraliser l'administration de la formation, à automatiser le suivi et la production de rapports ainsi qu'à renforcer la conformité aux exigences de formation obligatoire de la Direction des services à la famille et à l'enfance. Le système sera pleinement opérationnel d'ici novembre 2026, et le premier rapport complet sur l'achèvement de la formation sera publié d'ici février 2027. Le Ministère procédera d'ici mai 2027 à un examen approfondi afin de confirmer que toutes les exigences en matière de formation obligatoire ont été respectées. Le Ministère travaillera avec des partenaires pour offrir une formation sur la sécurité et une formation de sensibilisation aux questions autochtones au personnel en travail social et des foyers de groupe.

Recommandation	Réponse
67. Le ministère de la Santé et des Affaires sociales devrait : • produire et présenter en temps opportun à la ou au ministre les rapports de conformité à la Loi sur les services à l'enfance et à la famille qui sont requis; • exploiter les capacités en matière de données de son système de gestion de cas pour assurer une surveillance, un suivi et un compte rendu rigoureux des résultats pour les enfants et les familles.	Réponse du Ministère — Recommandation acceptée. D'ici le 31 mars 2026, le ministre de la Santé et des Affaires sociales recevra un rapport sommaire de la conformité aux normes de service prévues par la Loi sur les services à l'enfance et à la famille qui ont été mises en œuvre à ce jour, soit pour la période 2022-2023. Le Ministère procédera ensuite à un examen externe complet de la conformité pour les exercices 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028. Le rapport sera soumis à la ou au ministre en mars 2029. Le Ministère appliquera par la suite un cycle d'examen triennal. Le ministère de la Santé et des Affaires sociales élaborera un plan et commencera à le mettre en œuvre d'ici mars 2027 afin d'utiliser pleinement les fonctionnalités nécessaires du système de gestion de cas pour assurer une meilleure harmonisation avec la Loi sur les services à l'enfance et à la famille et les politiques et pratiques connexes ainsi que pour produire des données et assurer la surveillance et le suivi des processus en mettant l'accent sur les résultats pour les enfants, les jeunes et les familles bénéficiant de services. Ce travail comprendra une analyse des données disponibles dans le système de gestion de cas et des moyens plus efficaces de rendre ces renseignements accessibles aux fins de suivi et de rapport. L'analyse sera réalisée d'ici mars 2027. Le Ministère suivra ce plan de travail parallèlement aux mises à jour des politiques et des pratiques relatives à la Loi sur les services à l'enfance et à la famille mentionnées dans les présentes réponses afin de garantir que le système peut soutenir de manière adéquate le travail effectué.

Annexe — Descriptions textuelles des pièces

Voici les descriptions textuelles des pièces.

Pièce 1 — Le ministère de la Santé et des Affaires sociales n'avait pas pris les mesures requises en temps opportun après avoir reçu un signalement de préjudices soupçonnés — Version textuelle

Dans ce diagramme :

Une zone texte intitulée « Signalement de préjudices soupçonnés » se trouve en haut. À gauche, il est indiqué que les signalements doivent être évalués dans les 24 heures pour déterminer le niveau de risque. Une horloge se trouve à côté des mots. À droite est illustré un triangle avec un point d'exclamation à l'intérieur. À droite du triangle, il est indiqué « Sur les 134 signalements examinés dans le cadre de l'audit, 37 % n'avaient pas été évalués dans les 24 heures ». Sous cet énoncé, il est indiqué en plus petits caractères : « 11 des 12 signalements au risque le plus élevé avaient été évalués à temps ».

Trois flèches descendent de la zone texte vers trois zones texte qui indiquent :

55 signalements avaient été écartés

33 signalements avaient été retenus aux fins d'autres interventions. La note de bas de page 1 se lit comme suit : « Un délai d'achèvement n'était pas imposé aux autres interventions avant juillet 2024. Après cette date, les autres interventions devaient être achevées dans un délai de 30 jours. »

46 signalements avaient été retenus aux fins d'intervention. La note de bas de page 2 se lit comme suit : « Les interventions comprennent toute enquête et toute autre intervention effectuées après juillet 2024. »

Une flèche pointe vers le bas depuis la troisième zone texte vers une zone texte plus grande intitulée « Intervention ». À gauche, l'illustration d'un calendrier est accompagnée de l'énoncé « Les interventions doivent être achevées dans un délai de 30 jours ». À droite, il est indiqué : « Le délai de 30 jours n'avait pas été respecté dans 41 % des 46 interventions ».

Source : D'après le manuel des politiques relatives à la Loi sur les services à l'enfance et à la famille et les données de dossiers du ministère de la Santé et des Affaires sociales

 [Retour à la pièce 1](#)

Pièce 2 — Options avec des niveaux croissants de participation du gouvernement qui s'offrent lorsqu'un enfant doit être placé hors de son foyer familial — Version textuelle

Cet organigramme montre les éléments suivants :

Première zone texte : Illustration d'un enfant et de deux adultes qui semblent être des personnes âgées. Il est indiqué : « La famille élargie prend en charge l'enfant (participation minimale du gouvernement) ».

Deuxième zone texte : Illustration d'une adulte tenant une planchette à pince. Il est indiqué : « L'enfant est placé dans sa famille élargie, sous la supervision du Ministère ».

Troisième zone texte : Illustration d'un enfant devant deux adultes. Il est indiqué : « L'enfant est placé dans un foyer d'accueil au Yukon ».

Quatrième zone texte : Illustration de trois enfants devant un immeuble. Il est indiqué : « L'enfant est placé dans un foyer de groupe au Yukon ».

Une flèche sous les quatre zones pointe de la première à la quatrième zone et il est indiqué à l'intérieur : « Niveau croissant de participation du gouvernement ».

Source : Adapté du manuel des politiques relatives à la Loi sur les services à l'enfance et à la famille



Pièce 3 — La surveillance et le contrôle de la prise en charge par la famille élargie ou une famille d'accueil présentaient des lacunes — Version textuelle

Ce graphique à barres horizontales montre ce qui suit :

Exigences de contrôle pour les familles élargies : 24 % non respectées.

Exigences de contrôle pour les foyers d'accueil : 28 % non respectées.

Examens annuels des familles élargies : 10 % non réalisés.

Examens annuels des foyers d'accueil : 58 % non réalisés.

Source : D'après les données des dossiers de prise en charge par la famille élargie ou un foyer d'accueil du ministère de la Santé et des Affaires sociales



Pièce 4 — Le Ministère avait collaboré avec les partenaires autochtones à la prestation de services inclusifs, mais n'avait pas élaboré la majorité des plans culturels requis — Version textuelle

Ce graphique à barres horizontales montre ce qui suit :

Plans de sécurité pour les familles où il y a des préoccupations liées à la protection de l'enfance : 9 % des exigences n'étaient pas satisfaites.

Plans d'intervention pour les familles où il y a des préoccupations liées à la protection de l'enfance : 11 % des exigences n'étaient pas satisfaites.

Soutien à la participation des enfants pris en charge à des activités culturelles : 10 % des exigences n'étaient pas satisfaites.

Plans culturels pour les enfants autochtones pris en charge : 90 % des exigences n'étaient pas satisfaites.

Source : D'après des données des dossiers du ministère de la Santé et des Affaires sociales



Pièce 5 — Le personnel des foyers de groupe n'avait pas suivi la formation obligatoire — Version textuelle

Ce graphique à barres horizontales montre sept catégories d'exigences de formation obligatoire et le pourcentage de non-conformité :

Premiers soins ou RCR de base : 22 % de non-conformité.

Prévention non violente des crises : 62 % de non-conformité.

Transport sécuritaire par temps froid : 95 % de non-conformité.

Intervention en cas de suicide : 95 % de non-conformité.

Premières Nations du Yukon 101 : 84 % de non-conformité.

Introduction à la sécurité culturelle : 92 % de non-conformité.

Sensibilisation aux pensionnats autochtones : 89 % de non-conformité.

Source : D'après des données tirées de documents au 31 mars 2025 sur l'achèvement de la formation du personnel du ministère de la Santé et des Affaires sociales



Pièce 6 — Le personnel en travail social n'avait pas reçu la formation obligatoire — Version textuelle

Ce graphique à barres horizontales montre quatre catégories d'exigences de formation obligatoire pour le personnel en travail social et le pourcentage de non-conformité :

Délégation de pouvoirs pour fournir des services de protection de l'enfance : 5 % de non-conformité.

Signes de sécurité pour la protection de l'enfance : 8 % de non-conformité.

Transport sécuritaire par temps froid : 68 % de non-conformité.

Premières Nations du Yukon 101 : 72 % de non-conformité.

Source : D'après des données tirées de documents au 31 mars 2025 sur l'achèvement de la formation du personnel du ministère de la Santé et des Affaires sociales





Bureau du
vérificateur général
du Canada

Office of the
Auditor General
of Canada